

DELIBERATION, CONFLITS ET COOPERATION. HONNETH CRITIQUE DE HABERMAS : VERS UNE REDEFINITION DE LA NOTION DE DEMOCRATIE DELIBERATIVE ?

ALICE LE GOFF

DOCTORANTE EN PHILOSOPHIE, DIRECTION CHRISTIAN LAZZERI

La philosophie politique a connu, ces vingt dernières années, ce qu'on a désormais coutume d'appeler un « tournant » délibératif. L'émergence des théories de la démocratie délibérative semble directement liée à la volonté d'offrir une réponse satisfaisante aux théories élitistes et économiques de la démocratie. Il s'est agi pour les théories de la démocratie délibérative de prendre le relais de celles de la démocratie participative en reconstruisant la notion de légitimité démocratique et en redonnant, pour ce faire, toute sa place à l'engagement civique dont il a fallu repenser les conditions de l'authenticité. Motivées par le souci de récuser toute conception instrumentale du rapport des citoyens aux institutions, de distinguer le bien commun d'une agrégation des intérêts particuliers, les théories de la délibération ont notamment en vue l'élaboration de modèles de décision collective. Leur développement a été marqué par une tendance à la différenciation en deux grands « courants », le courant habermassien, associé à la théorie critique, et le courant libéral constitutionnaliste « rawlsien ». Les divergences sont certes profondes entre ces deux grands courants et, plus généralement, au sein de la « constellation » des théories de la démocratie délibérative, mais les buts visés par les diverses versions du modèle délibératif sont identiques en ce qu'il s'agit toujours de repenser une authentique légitimité démocratique en reconstruisant le statut de la notion de citoyenneté. En cela, ces différentes versions ont pu faire l'objet de critiques globales conjointes. Certaines de ces critiques dénoncent, tout particulièrement, l'enfermement des théories de la démocratie délibérative dans une stratégie du consensus.

Ainsi, un auteur comme Chantal Mouffe a-t-elle pu produire une critique du modèle délibératif au nom d'un modèle agonistique du politique, en dénonçant une éviction de la conflictualité et la réduction du politique à l'échange policé d'arguments, qu'elle débusque au sein des théories de la délibération. On tentera ici de déterminer la portée et les limites d'une telle critique en déterminant succinctement, d'une part, dans quelle mesure on peut lui apporter une réponse en élargissant les normes propres au modèle délibératif et en examinant, d'autre part et plus spécifiquement, le statut accordé aux notions de conflit et de compromis chez J. Habermas dont la théorie constitue l'une des principales matrices du cadre conceptuel de la démocratie délibérative.

Introduction

Le cadre théorique de la démocratique délibérative fait désormais figure de paradigme dominant dans le domaine de la réflexion politique au point qu'on pourrait être tenté de soutenir qu'il y a une véritable inflation normative autour des références au modèle délibératif. Cette domination du paradigme délibératif n'a pas manqué de susciter des critiques qui dégagent en particulier l'éviction de la conflictualité, solidaire d'une réduction éthique du politique, qui semble caractériser en profondeur la notion de démocratie délibérative. L'enjeu de la première partie de cet article est tout

d'abord d'adopter une vue surplombante en établissant un bilan synthétique des débats portant sur cette question. Il s'agit de proposer un tableau des propositions d'élargissement du modèle délibératif qui ont été élaborées afin d'offrir une réponse aux principales critiques visant à dégager l'étroitesse des normes propres au modèle délibératif. Deux voies semblent particulièrement fécondes, la voie néorépublicaine de la démocratie contestataire et la voie d'une reformulation du modèle délibératif sur la base d'une référence à la notion de coopération.

C'est l'examen de cette seconde piste que nous allons ici privilégier, restant ainsi dans l'orbe de la théorie critique afin de déterminer, sous un angle programmatique, dans quelle mesure elle peut s'inscrire dans le prolongement des critiques adressées par Axel Honneth, dans le cadre de sa théorie des luttes pour la reconnaissance, à la notion habermassienne d'agir communicationnel qui s'avère être l'une des principales matrices des théories de la démocratie délibérative. L'enjeu est de déterminer dans quelle mesure il serait possible de redéfinir le cadre théorique de la démocratie délibérative de manière à être en mesure d'ouvrir la définition des processus délibératifs à une prise en compte efficace des luttes pour la reconnaissance. Il s'agit donc, pour ce faire, de faire le point sur les débats en cours, dans le cadre de la théorie critique, sur la problématique délibérative en dégageant la voie d'une redéfinition du cadre délibératif, qui pourrait s'avérer la plus prometteuse.

Défection et prise de parole

Le déclin de l'engagement civique fait l'objet de constats sans cesse renouvelés dans le domaine des sciences humaines et sociales qu'il s'agisse de le déplorer¹, de chercher les moyens de le contrecarrer ou, à l'inverse, d'en faire ressortir la nécessité : apathie et défection peuvent en effet paraître indépassables dès que l'on se situe dans le cadre de référence des théories de l'action collective. On sait que ces théories font ressortir la difficulté qu'il peut y avoir à combiner individualisme et citoyenneté² dans la mesure où, en se réclamant du modèle de l'acteur rationnel, elles montrent que les tentatives de mobilisation collective en vue de l'obtention de biens publics se traduisent par des taux de défection élevés. Les travaux de Mancur Olson ont joué un rôle essentiel dans ce domaine : ses travaux portant sur l'action et la coopération collectives au sens large ont pu être ensuite utilisés pour éclairer certains phénomènes associés à la question de la participation civique. Ils se sont notamment avérés utiles en montrant que plus la taille d'un groupe augmente, moins la défection singulière d'un membre du groupe est détectable et plus elle sera aisée et probable. Il y a donc disjonction entre rationalité individuelle et rationalité collective ce qui implique, lorsqu'il s'agit de garantir une coopération efficace, la nécessité, soit d'incitations, soit plus radicalement d'un recours à la coercition³.

¹ Cf. notamment sur ce point les travaux récents de R. PUTNAM qui associe déclin de la participation civique et déclin du capital social dans *Bowling alone : The Collapse and the Revival of American Community*, New York, Simon and Schuster, 2000. Depuis son ouvrage, *Making Democracy Work. Civic Traditions in Modern Italy*, Princeton University Press, 1993, les débats sur la question de l'engagement civique se sont largement articulés autour de la notion de capital social, c'est-à-dire autour de l'importance des réseaux associatifs et civils qui conditionnent, aux yeux de PUTNAM, une participation intense à la vie politique. L'enjeu devient donc dans cette perspective très consensuelle de restaurer le lien social et surtout la confiance (qui constitue une catégorie clé dans ce cadre interprétatif) afin de favoriser un renouveau de l'engagement civique.

² C'est à B. CONSTANT que l'on doit l'une des premières formulations claires et directes de l'antagonisme potentiel entre individualisme et citoyenneté : cf. *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*, 1819.

³ OLSON M. (1978), *Logique de l'action collective*, trad. fr., Paris, PUF : OLSON pré suppose qu'un bien public ou collectif est un bien dont la jouissance ne peut être refusée à aucun membre du groupe, même à ceux qui ne s'acquittent pas du coût de sa production. La production de ce bien implique un coût dont il importe qu'il ne soit pas trop élevé au regard du gain collectif et surtout qu'il soit également réparti. Dans un groupe de grande taille, la stratégie du « passager clandestin » est très fréquente car la défection individuelle peut passer inaperçue. Appliquée au domaine spécifiquement politique, cette logique implique que l'attitude dominante de l'électeur rationnelle sera l'abstention, le coût de la participation étant trop élevé au regard de l'influence effective d'un seul vote sur le résultat final.

L’application des théories du choix rationnel à la problématique de l’engagement civique a ainsi constitué la base du développement de théories économiques de la démocratie recouvrant une réduction de la figure du citoyen à celle d’un électeur assimilé à un consommateur rationnel et choisissant les biens publics proposés par divers camps politiques en compétition. Dans ce cadre, le choix public est assimilé, en l’occurrence, à un acte de consommation privé, appuyé sur une comparaison rationnelle des coûts et des bénéfices associés aux investissements à réaliser. La théorie du choix économique qui fait du marché un modèle démocratique ne peut ainsi qu’aboutir à une minimisation du rôle de la participation civique, conçue comme fatalement faible et surtout n’étant nécessaire que de façon minimale au maintien du système politique⁴. Il y a convergence sur ce point entre la théorie économique de la démocratie et les approches élitistes qui ont également pu paraître considérablement renforcées par l’application systématique de la méthode du choix rationnel aux questions proprement politiques⁵.

La démocratie délibérative, un paradigme dominant

Le tournant délibératif qu’a connu la théorie démocratique ces vingt dernières années apparaît comme étant directement lié à la volonté d’offrir une réponse satisfaisante aux théories élitistes et économiques. Il s’est agi pour les théories de la démocratie délibérative de prendre le relais de celles de la démocratie participative⁶ en reconstruisant la notion de légitimité démocratique et en redonnant, pour ce faire, toute sa place à l’engagement civique dont il a fallu repenser les conditions de l’authenticité. Les premières versions de la démocratie délibérative se sont affirmées par le biais d’une critique de l’interprétation pluraliste de la constitution américaine⁷. Motivées par le souci de

⁴ La référence en la matière est A. DOWNS dont l’ouvrage *An Economic Theory of Democracy*, Harper, NYC, 1957, a posé les bases de l’application du modèle du marché au domaine politique en présentant ce dernier comme l’espace de luttes aboutissant à la victoire d’intérêts dominants, les citoyens étant présentés comme des consommateurs passifs dont le contrôle s’exerce par le biais du seul vote.

⁵ Les théories élitistes sont antérieures chronologiquement aux théories économiques. C’est J. SCHUMPETER qui en a donné l’une des formulations les plus classiques dans *Capitalism, Socialism and Democracy*, NYC, Harper, 1942. Dans une veine très wéberienne et inspiré par l’observation de l’accès au pouvoir des fascistes et des nazis, Schumpeter fait preuve de méfiance à l’égard des vagues de mobilisation collective. Il insiste sur la facilité qu’il peut y avoir à manipuler les citoyens qui sont apathiques et mal informés. L’impératif de la stabilité doit primer sur celui de l’engagement civique. L’élément démocratique est réduit à la sanction négative de la révocation par le vote. Les théories du choix social ont convergé avec les théories élitistes et les ont renforcées comme en témoignent les travaux de W. RIKER, notamment *Liberalism against Populism*, Freeman, San Francisco, 1982 qui tire parti des paradoxes du vote mis en avant par CONDORCET et formalisés par K.J. ARROW dans *Social Choice and Individual Values*, Yale University Press, 1951, pour rejeter la fiction de la volonté populaire ou générale, réduite au statut d’alibi idéologique.

⁶ Le renouveau de la théorie participative est notamment lié à PATEMAN C. (1970), *Participation and Democratic Theory*, Cambridge, Cambridge University Press, et à BARBER B. (1984), *Strong Democracy : Participatory Politics for a New Age*, Berkeley, University of California Press. C. Pateman entend critiquer systématiquement les thèses élitistes. La démarche de Barber est plus large en ce qu’il aborde plus largement les théories économiques et mobilise contre ces dernières une approche pragmatique de la démocratie (influencé par DEWEY, il exclut l’existence de vérités fondamentales pré-politiques : la politique ne peut se définir comme art de faire de bons choix mais comme art de faire certains choix correctement). Le renouveau des théories de la participation civique est notamment lié, aux États-Unis, à l’importance de l’activisme suscité par l’opposition à la guerre du Vietnam qu’il s’est agi de justifier. Cf. également MACPHERSON C.B. (1977), *The Life and Times of Liberal Democracy*, Oxford University Press.

⁷ C’est en effet chez J. BESSETTE que le terme de démocratie délibérative a été mobilisé explicitement pour la première fois dans le cadre d’une critique de la lecture pluraliste de la constitution américaine et de la démocratie madisonienne : cette lecture a été développée notamment par R. DAHL, soucieux de déterminer les conditions sociales dans lesquelles les idéaux égalitaires pouvaient être réalisés dans le contexte des sociétés complexes et industrialisées. Inspiré par MADISON (*Federalist Paper* numéro 10), il a fait de la compétition entre groupes d’intérêts une condition cruciale d’une vie démocratique intense. Même si la version polyarchale du pluralisme développée par DAHL s’écarte de l’élitisme schumpeterien, il le rejoint au moins en ce qui concerne l’insistance sur le statut accordé à la compétition des intérêts et au rituel du vote (cf. *A Preface to Democratic Theory*, University of Chicago Press, 1956 ; DAHL a ultérieurement nuancé son adhésion au pluralisme dans *Democracy and its Critics*, Yale University Press, New Haven, 1989). Sur la critique adressée au pluralisme par Bessette, cf. « Deliberative Democracy : The Majority Principle in Republican Government » in *How Democratic is the Constitution ?*, GOLDWIN R. A. et SCHAMBRA W.A., Washington, American Enterprise Institute, 1980,

récuser toute conception instrumentale du rapport des citoyens aux institutions, de distinguer le bien commun d'une sommation des intérêts particuliers, les théories de la délibération ont notamment en vue l'élaboration de modèle de décision collective. Leur développement a été marqué par une tendance à la différenciation en deux grands « courants », le courant habermassien⁸, associé à la théorie critique, et le courant libéral constitutionnaliste « rawlsien »⁹. Cette distinction est certes schématique, voire grossière (la plupart des théoriciens de la délibération se situant au confluent de ces deux influences) mais elle n'en demeure pas moins utile en ce qu'elle permet d'appréhender de manière synthétique les débats les plus importants qui ont agité la constellation des théories de la démocratie délibérative. Alors que dans la mouvance habermassienne, on tend à présenter la démocratie délibérative comme un idéal fondamental, visant le dépassement de la tension entre démocratie et libéralisme, Rawls et ses héritiers la considèrent plutôt comme une déclinaison particulière du constitutionnalisme libéral.

Cette différence de perspective influe sur le traitement de la question de l'articulation entre démocratie délibérative et procéduralisme. J. Cohen et Habermas ont ainsi pu être considérés comme les défenseurs du procéduralisme¹⁰ qui a été fortement critiqué et récusé, notamment par Gutman et Thompson qui ont plutôt cherché à articuler, de manière subtile, procéduralisme et substantialisme¹¹.

pp. 102-16 et *The Mild Voice of Reason: Deliberative Democracy and American National Government*, University of Chicago Press, 1994.

⁸ Ainsi, J. COHEN, S. BENHABIB, J. BOHMAN et A. GUTMAN ainsi que D. THOMPSON se situent à l'intersection de ces deux courants. N'oublions pas non plus de signaler l'influence notable de H. ARENDT et DEWEY.

⁹ Certes la procédure délibérative idéale se distingue de la position originelle telle que RAWLS l'a conçue dans *Théorie de la justice* en 1971. D'une part, la position originelle semble relever d'une logique monologique, d'autre part, le modèle délibératif ne relève pas d'une construction hypothétique visant à penser le fondement à partir duquel les institutions sociales de la structure de base seront justifiées. C'est dans « La raison publique » (leçon VI), in *Libéralisme Politique*, PUF, Paris, 1995, pp. 259-309 que RAWLS a mis en avant sa propre version de la démocratie délibérative, inspirée par B. ACKERMAN (cf. *Au nom du peuple*, Calmann-Lévy, Paris, 1998). L'idée de raison publique ne renvoie plus à une doctrine libérale compréhensive (la justice comme équité) mais à une façon de raisonner à propos de valeurs politiques partagées entre citoyens libres et égaux : il s'agit de prendre acte du pluralisme axiologique qui caractérise les sociétés libérales contemporaines en élaborant une démocratie constitutionnelle bien ordonnée. Je m'inspire ici notamment de l'introduction de D. LEYDET au numéro de la revue *Philosophiques*, intitulé « La démocratie délibérative », Vol. 29, N° 2, automne 2002, pp. 1-17. Cette introduction élabore un panorama très utile des théories de la démocratie délibérative.

¹⁰ En ce qui concerne le procéduralisme de HABERMAS et sa volonté de dépasser la dichotomie entre liberté des anciens et liberté des modernes, cf. deux textes de référence « « Popular Sovereignty as Procedure », J. BOHMAN et W. REHG ed., *Deliberative Democracy : Essays on Reason and Politics*, MIT Press, 1999, pp. 35-65 et « Trois modèles normatifs de la démocratie », in *L'intégration républicaine. Essais de théorie politique*, trad. R. ROCHLITZ, Fayard, 1998, pp. 259-74. Cf. également *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, trad. R. ROCHLITZ, Ch. BOUCHINDHOMME, Gallimard, Paris, 1997 : HABERMAS voit dans la démocratie délibérative un moyen de dépasser la tension entre démocratie et constitutionnalisme. Ce dépassement tient à la mise en exergue du caractère co-originaire du droit et de la morale qui découlent du principe de discussion. La proximité de COHEN avec HABERMAS est évidente dans « *Deliberation and Democratic Legitimacy* », J. BOHMAN et W. REHG ed., *Deliberative democracy : essays on reason and politics*, MIT Press, 1999, pp. 67-93 : COHEN insiste sur l'impossibilité de dériver les conditions de l'existence d'une démocratie bien ordonnée de l'idéal rawlsien d'équité car elles expriment un idéal proprement politique, c'est-à-dire indépendant et dont rend compte la démocratie délibérative (laquelle vise à réconcilier liberté des Anciens et liberté des Modernes) ; mais le procéduralisme de COHEN a toujours été tempéré et il va ultérieurement mettre davantage l'accent sur la dimension substantielle de la démocratie délibérative : cf. sur ce point son article « *Procedure and Substance in Deliberative Democracy* », in *Democracy and Difference : Contesting the Boundaries of The Political*, BENHABIB S. (ed.), Princeton University Press, 1996, pp. 95-120. Dans un cadre procédural, on estime qu'il n'est pas nécessaire de justifier de manière indépendante les droits fondamentaux car la procédure les fonde en tant qu'ils apparaissent comme ses conditions *sine qua non*.

¹¹ La démarche de GUTMAN et THOMPSON est exemplaire à cet égard : pour ces derniers, l'affirmation selon laquelle la valeur des libertés civiles découle entièrement du rôle qu'ils jouent dans la délibération, est contre-intuitive. La théorie délibérative comprend des principes d'ordre procédural et des principes d'ordre substantiel. Elle est une théorie de second ordre en ce que, à la différence des théories de premier ordre, elle n'affirme pas la vérité d'un ensemble unique et cohérent de principes excluant d'autres principes substantiels, en visant la dissolution des conflits moraux, mais cherche plutôt à faire face aux désaccords moraux créés par l'affrontement des théories de premier ordre : la démocratie délibérative évite les écueils du procéduralisme qui est impossible lorsqu'il se veut pur (des principes substantiels sont toujours réintroduits par la bande) et qui, lorsqu'il est conditionnel, risque de laisser les positions théoriques concurrentes dans leur situation initiale de rivalité (à cause du manque de principes substantiels permettant d'étayer une évaluation critique des résultats de la procédure). Le caractère artificiel et stérile de l'alternative du procéduralisme et du substantialisme est un leitmotiv de GUTMAN et THOMPSON : cf. *Democracy and Disagreement*, Harvard UP, 1996 ; *Why Deliberative Democracy ?*, Princeton

Les divergences sont tout aussi cruciales en ce qui concerne le statut accordé à la publicité : l'approche habermassienne insiste sur la nécessité pour les participants à la délibération de se distancier de leurs propres intérêts (ce qui implique peut-être une surestimation de la possibilité de transcender le contexte social) alors que la version rawlsienne exige qu'ils se limitent aux raisons pouvant être acceptables ou accessibles à leurs concitoyens (présupposant, sans doute de manière indue, un consensus qui semble problématique dans le cadre de sociétés pluralistes)¹². La distinction entre courant habermassien et versions rawlsiennes de la délibération permet également de faire ressortir les divergences liées à la définition des buts associés au modèle délibératif : le courant habermassien adopte ainsi une approche de la délibération qui se rapproche d'une approche cognitiviste en présentant la délibération comme une procédure permettant d'aboutir à des résultats justes et corrects¹³ alors que, dans la mouvance rawlsienne, on insistera plutôt sur la manière dont la délibération favorise le développement de certaines vertus morales comme le respect mutuel¹⁴ ou la reconnaissance.

L'alternative de l'idéalisme et de la critique

Les divergences ont beau être profondes au sein de la constellation délibérative, les buts visés par les diverses versions du modèle délibératif sont identiques en ce qu'il s'agit toujours de repenser une authentique légitimité démocratique en reconstruisant la notion de contrôle démocratique et, par là-même, le statut de la notion de citoyenneté. En cela, ces différentes versions ont pu faire l'objet de critiques globales conjointes. En effet, l'articulation entre légitimité et délibération a des conditions drastiques qui définissent une situation de parole dénoncée comme trop idéale. On ne saurait certes disqualifier une théorie d'ordre normatif au nom d'une simple considération de nos pratiques politiques et de leur écart par rapport au modèle mais on peut en revanche soulever des objections pertinentes en mettant en évidence l'incapacité de l'idéal délibératif à rencontrer les motivations des groupes les plus marginalisés et les plus dominés¹⁵.

Par son idéalisme, le modèle délibératif semble inapte à répondre aux exigences d'une inclusion maximale. Sur ce point, on a pu souligner et critiquer l'étroitesse excessive des normes de la délibération et contester le primat de l'argument rationnel qu'elle recouvre. Cette critique a été développée de manière radicale dans le cadre des théories de la différence qui cherchent notamment à repenser le politique à l'aune des revendications féministes. Il s'est agi pour des auteurs comme

University Press, Princeton NJ, 2004 et « Pourquoi la démocratie délibérative est-elle différente ? », in *Philosophiques*, Vol. 29, N° 2, Automne 2002, pp. 193-214. La délibération ne peut légitimement avoir priorité sur la liberté et l'opportunité : ses résultats peuvent être évalués à l'aune du principe de réciprocité.

¹² Sur ce contraste entre RAWLS et HABERMAS, cf. l'introduction déjà citée de D. LEYDET, *op. cit.* ; cf. également SINTOMER Y. (1999), *La démocratie impossible ? Politique et modernité chez Weber et Habermas*, Paris, La Découverte, pp. 269-74. Nous suivons également D. LEYDET, *op. cit.*, p. 180 sq. qui souligne que l'approche habermassienne semble plus souple que la version rawlsienne en ce qu'elle n'impose pas de contraintes substantielles sur le contenu des raisons pouvant être formulées par les participants à la délibération même si elle est tout aussi exigeante en ce qui concerne le rapport des individus à leurs intérêts particuliers.

¹³ Cf. par exemple COHEN J. (1986), « An Epistemic Conception of Democracy », in *Ethics*, 97, pp. 26-38.

¹⁴ Sur ce point cf. RAWLS J. (1995), « La raison publique » (leçon VI), in *Libéralisme Politique*, Paris, PUF, pp. 259-309 et cf. surtout les développements consacrés par GUTMAN et THOMPSON à l'économie du désaccord moral, notamment dans *Democracy and Disagreement*, *ibid.* : le cas de l'avortement est un exemple efficace car il permet de concevoir un problème sur lequel les désaccords moraux peuvent persister au cours et au-delà de la délibération qui reste cependant valorisée en ce qu'elle ne peut être sans effet. Ainsi, l'offre de raisons, si elle ne produit pas un consensus, ne peut manquer de renforcer la compréhension et le respect mutuel des participants au débat. Le désaccord moral recouvre ainsi un désaccord spécifique de type délibératif. J. Elster a souligné le caractère paradoxal d'une logique qui dissocie délibération et décision et finit par valoriser la délibération à partir d'éléments qui ne peuvent en être que des « produits dérivés » (cf. notamment « The Market and The Forum : Three Varieties of Political Theory », J. BOHMAN et W. REHG (ed.), *ibid.*, pp. 3-33). Cette dissociation entre délibération et décision, notamment lorsqu'elle est aussi radicale que chez CHAMBERS S. (1996), *Reasonable Democracy. Jürgen Habermas and the Politics of Discourse*, Cornell University Press, Ithaca, est donc source de problèmes et de questions.

¹⁵ D. LEYDET, *op. cit.*, p. 184.

Lynn Sanders ou Iris Marion Young¹⁶ de souligner que le type d'argumentation privilégié par les théoriciens de la délibération n'est pas neutre : ainsi, les normes propres au modèle délibératif peuvent être soupçonnées de constituer des contraintes pesant sur les groupes marginalisés et minoritaires et leur interdisant de formuler certains intérêts que la majorité refuse de prendre en compte. Le critère du raisonnable qui se trouve au cœur du modèle délibératif pourrait recouvrir, au sens large, une ouverture d'esprit aux arguments, un désir d'écouter et de faire des efforts pour comprendre mais, le plus souvent, il est combiné à un critère d'articulation discursive qui favorise des individus ayant pu atteindre un certain niveau d'études. Les normes de la délibération recouvrent ainsi la valorisation des discours généraux et formels, procédant de manière ordonnée des prémisses aux conclusions, formulant des principes généraux et les appliquant à des cas spécifiques. Les normes de communication centrales au modèle délibératif ont tendance à valoriser les discours qui semblent les plus dépassionnés et les plus désincarnés. Il semble nécessaire d'interroger ce primat du discours rationnel et universaliste qui est incontestablement au cœur du modèle délibératif. Les normes de communication, au cœur de ce modèle, paraissent en effet contingentes socialement et culturellement. Ces normes pourraient ainsi être considérées comme l'instrument de la domination sur les cultures discursives propres aux femmes et aux diverses minorités¹⁷.

La contestation du primat de l'argumentation rationnelle va de pair avec une contestation de toute conception unitaire de l'espace public : c'est notamment ce que fait N. Fraser lorsqu'elle oppose à Habermas l'importance, qu'il aurait occultée, des « contre-publics subalternes »¹⁸, aboutissant en cela à une opposition entre contestation et délibération. Si la délibération est ainsi susceptible de renforcer les effets de domination et les inégalités entre les groupes, en inhibant les revendications des plus marginalisés c'est notamment parce qu'aux yeux de certains auteurs, la démocratie délibérative participe d'une stratégie du consensus. Ainsi, un auteur comme Chantal Mouffe a-t-elle pu produire une critique influente du modèle délibératif au nom d'un modèle agonistique du politique¹⁹. On sait que C. Mouffe critique les démarches de Habermas et Rawls dans lesquelles elle identifie des tentatives de réconciliation de la démocratie et du libéralisme (Rawls privilégiant le libéralisme et Habermas, la démocratie) qui tendent à évincer la figure pourtant cruciale, à ses yeux, de l'adversaire. Présenter les institutions démocratiques comme le produit d'une délibération rationnelle conduit à occulter les relations de pouvoir, à une réification des institutions qu'on ne peut plus transformer. Il n'y a pas de sphère publique non exclusive et pas de possibilité d'un consensus non coercitif. Le consensus est toujours la cristallisation d'une hégémonie et de rapports de pouvoir. La frontière du légitime et de l'illégitime est donc toujours politique.

En présentant cette distinction comme liée à la raison et à la moralité, on naturalise ce qui devrait être présenté comme une hégémonie temporaire et contingente. Or c'est précisément ce que semble faire le modèle délibératif en substituant à une réduction économique du politique, une

¹⁶ cf. *Justice and the Politics of Difference*, Princeton University Press, 1990; « Justice, inclusion and deliberative democracy », in *Deliberative Politics: Essays on Democracy and Disagreement*, S. MACEDO (ed.), Oxford University Press, 1999, pp. 151-8 et surtout *Inclusion and Democracy*, New York, Oxford University Press, 2000 (plus tard signalé par le sigle *ID*). Cf. également L. SANDERS, « Against Deliberation », in *Political Theory*, N° 25/3, juin 1997, pp. 347-76

¹⁷ Cf. notamment L. SANDERS, « Against Deliberation », in *Political Theory*, N° 25/3, juin 1997, pp. 347-76: la critique de SANDERS est plus radicale que celle de YOUNG en ce qu'elle va jusqu'à mettre en doute la visée même d'inclusion affichée par les théoriciens de la démocratie délibérative. Cf. également, une perspective féministe sur l'exclusion associée à la délibération, développée par MANSBRIDGE J., « Feminism and Democratic Community », in *Democratic Community*, CHAPMAN J.W. et SHAPIRO I. (ed.), Nomos 35, New York University Press, 1991 : elle met en avant des études qui tendent à montrer que, dans le cadre d'assemblées législatives, les femmes parlent moins que les hommes et tendent à intervenir sur un mode plus interrogatif qu'affirmatif. Cf. également l'article de S. FISH, « Mutual Respect as a Device of Exclusion », in *Deliberative Democracy. Essays on Democracy and Disagreement*, MACEDO S., New York, Oxford University Press, 1999, pp. 88-102 : dans une critique adressée à GUTMAN et THOMPSON, S. FISH met en avant les risques de manipulation de l'impératif de respect mutuel et des normes qui en sont solidaires, celles de neutralité et d'impartialité notamment, qui peuvent être invoqués de manière stratégique pour disqualifier certaines catégories de discours.

¹⁸ FRASER N. (2005), *Qu'est-ce que la justice sociale ?*, trad. E. FERRARESE, Paris, La Découverte.

¹⁹ Michael WALZER rejoint Chantal MOUFFE en contestant toute réduction de la politique à la discussion : cf. « Deliberation, and what else ? », in *Deliberative Politics*, MACEDO S., Oxford University Press, 1999, pp. 58-69.

réduction éthique de ce dernier. S'inspirant de Schmitt tout en s'en écartant dans un même mouvement, Mouffe entend lever le tabou libéral sur le conflit non pas à partir d'une définition du politique sur la base de l'opposition ami/ennemi mais sur la base d'une réhabilitation de la figure de l'adversaire²⁰. Il importe donc d'articuler le pluralisme non pas à un antagonisme mais à un agonisme. Dans ce cadre, et en s'inspirant à la fois de Wittgenstein et de Oakeshott, Mouffe²¹ nous engage à envisager la citoyenneté non pas à travers le prisme de l'argumentation mais en termes de pratiques. Mouffe rejoint donc la critique de l'étroitesse des normes de la communication ainsi que celle de la rigidité du partage entre civilité et incivilité par les théoriciens de la différence en dénonçant la réduction du politique à l'échange policé d'arguments, qu'elle débusque au sein des théories de la délibération.

Défis de l'élargissement

Le temps est sans doute venu de dépasser cette alternative de l'idéalisme et de la critique. Certains programmes de recherche s'engagent actuellement dans cette voie, notamment dans le domaine sociologique ainsi que dans le domaine des sciences politiques. Il s'agit, pour reprendre une expression de L. Blondiaux, de prendre l'idéal délibératif au sérieux en confrontant la théorie et les pratiques, et en s'interrogeant, pour ce faire, sur les conditions d'expérimentation de la norme délibérative. Il importe ainsi de valider, par le biais d'enquêtes empiriques, les effets du contexte délibératif sur les comportements des acteurs, traditionnellement mis en valeur (obligation de montée en généralité, impératif de cohérence, effets de reconnaissance et d'apprentissage). Les analyses sociologiques de l'expérience délibérative s'orientent ainsi, vers la vérification, au sujet de chaque expérience concrète de participation et de délibération, du fait que les effets attendus sont présents. Il s'agit de décrire les processus de délibération démocratique dans toute leur richesse, en prenant en compte la topographie des lieux, la distribution des acteurs dans l'espace, l'expression des gestes et des manifestations d'émotion, en se conformant à une double contrainte de contextualisation et de comparaison. Il s'agit dès lors moins, au sein du programme défendu par L. Blondiaux, d'opposer démarche d'enquête et approche normative que d'établir des ponts entre ces deux approches²². Mais on manque encore dans le domaine proprement philosophique de réflexions qui s'engagent plus résolument et plus concrètement dans la voie du dépassement de l'idéalisme et de la critique. Il importera dès lors de considérer les diverses voies que l'on pourrait emprunter en vue d'un élargissement et d'une adaptation de la démocratie délibérative. L'enjeu est de montrer que l'on peut envisager d'apporter une réponse aux critiques de Mouffe tout en restant dans le cadre théorique de la démocratie délibérative et sans l'abandonner pour lui substituer un nouveau paradigme, celui de la

²⁰ D'un adversaire, on peut combattre les idées sans remettre en question son droit à les défendre et à les faire valoir. La distinction ennemi-adversaire est articulée à une démarcation entre le politique (dimension d'antagonisme et d'hostilité) et la politique (instauration d'un ordre, organisation de la coexistence). Une fois que l'on a distingué entre antagonisme (rapport à l'ennemi) et agonisme (rapport à l'adversaire), on est en mesure de comprendre pourquoi l'affrontement agonial, loin de représenter un danger pour la démocratie, est sa condition d'existence. La démocratie ne peut survivre sans certaines formes de consensus mais elle doit permettre au conflit de s'exprimer et cela requiert la constitution d'identités collectives autour de positions bien différenciées. Il y a danger quand la dynamique agonistique est entravée par un apparent trop-plein de consensus : lorsque l'espace public ainsi est défaillant, on voit se multiplier les affrontements en termes d'identités essentialistes ou de valeurs morales non négociables. Toute foi en une possible résolution définitive des conflits – même si elle est pensée sur le mode d'une approche asymptotique à l'idée régulatrice d'une communication sans distorsion comme chez HABERMAS – loin de fournir l'horizon nécessaire au pluralisme démocratique, est, pour MOUFFE, ce qui le met en péril. Faire l'impasse sur la lutte pour l'hégémonie en s'imaginant qu'il serait possible d'établir un consensus résultant de l'exercice de la raison publique (RAWLS) ou d'une situation idéale de parole (HABERMAS) reviendrait à éliminer la place de l'adversaire et par là-même à une éviction du politique.

²¹ MOUFFE C. (2000), *Democratic Paradox*, Londres, Verso, et *Le Politique et ses enjeux. Pour une démocratie plurielle*, Paris, La Découverte/Mauss, 1994.

²² Cf. BLONDIAUX L. (2000), « la démocratie par le bas. Prise de parole et délibération dans les conseils de quartier du XXe arrondissement », in *Hermès*, 26-7, pp. 323-338. Il suit ici l'exemple de MANSBRIDGE J. (1980), *Beyond Adversary Democracy*, Chicago University Press.

démocratie pluraliste et agonistique. La perspective d'une telle substitution est sans doute artificielle car on pourrait estimer que la démocratie délibérative a, en elle, des ressources susceptibles de l'amener à mieux prendre en compte le politique et la conflictualité.

Nous nous contenterons ici d'aborder les propositions d'élargissement et d'adaptation de la démocratie délibérative, développées dans le cadre de la théorie critique, laissant de côté la construction pourtant très féconde, dans le cadre de la théorie néo-républicaine, de la notion de démocratie de contestation²³. Nous allons ainsi présenter les pistes suggérées conjointement par la théorie de la démocratie discursive et par celle de la démocratie communicative. Nous souhaiterions mettre en valeur l'intérêt de ces propositions mais aussi leurs limites : pour dépasser les limites propres aux théories de la démocratie délibérative, il semble indispensable d'en passer, dans le cadre de la théorie critique, par une redéfinition de la notion habermassienne d'agir communicationnel. C'est ainsi, pour nous, dans le prolongement de la critique de Habermas par A. Honneth, que peut se concevoir un authentique enrichissement du modèle délibératif. C'est ce que nous souhaiterions mettre en relief.

De ce point de vue, la réélaboration de la notion de démocratie délibérative par le biais d'une référence à la coopération, paraîtra plus prometteuse et profonde que la voie propre à la démocratie discursive et à la démocratie communicative. Cette dernière recouvre une tentative d'élargissement des normes du modèle délibératif *via* un enrichissement de la définition des modes de communication entrant dans la définition de la délibération. C'est à J. Dryzek que l'on doit l'élaboration de la notion de démocratie discursive²⁴ dont la définition converge fortement avec la démarche développée, dans le cadre des politiques de la différence, par I. M. Young. Il semble certes nécessaire d'ouvrir plus radicalement la démocratie délibérative à la prise en compte du conflit et de l'indécidabilité et en cela tant Dryzek que Young se rapprochent du pluralisme agonique mais ils en perçoivent également les impasses possibles en ce que le modèle agonique se rapproche dangereusement du modèle de la compétition des groupes d'intérêts. Démocratie communicative et

²³ Cf. PETTIT Ph. (2004), *Republicanisme*, SPITZ J.F., SAVIDAN P. (trad.), Paris, Gallimard, et Maynor J. (2003), *Republicanism in the Modern World*, Polity Press.

²⁴ Pour DRYZEK, il ne s'agit pas d'opposer un modèle, celui de la discursivité, à celui de la délibération. Il faudrait en effet, autant que possible, résister à la tentation de modéliser la démocratie qui relève d'une conceptualisation ouverte et dynamique. Les modèles sont moins intéressants que les processus de démocratisation qui comportent trois dimensions, celle de l'inclusion de participants de plus en plus nombreux à la direction des affaires publiques, celle de l'étendue de plus en plus large des problèmes soumis au contrôle politique et celle du contrôle qu'il s'agit de rendre authentique et non purement symbolique. C'est à la question de l'authenticité du contrôle que la notion de discursivité est censée nous permettre de nous confronter. Alors que la délibération correspond à un processus de prise de décision en tout premier lieu individuel, la notion de discursivité a l'avantage de renvoyer à un processus collectif et par définition intersubjectif. L'une des motivations premières de la définition de la démocratie discursive est de « réinjecter » au sein de la théorie de la démocratie délibérative les apports de la théorie foucaldienne tout en adaptant cette dernière et en refusant de radicaliser la dimension contraignante des ordres discursifs : les discours peuvent être libérateurs tout autant que contraignants. DRYZEK s'inspire du refus foucaldien de considérer le discours comme reflet des réflexions et des choix conscients des individus ou comme voile idéologique de pratique sociale. Le discours est conçu comme événement et pratique ordonnée selon des règles ; les champs discursifs correspondent à des pratiques dont il s'agit de dégager les règles immanentes de formation (en tant qu'elles ne relèvent nullement d'une dimension transcendante). On peut ainsi rappeler que la démarche foucaldienne se définit comme la recherche d'une troisième voie de description du discours, dépassant l'alternative du transcendental et de l'idéologique, et renvoyant les champs discursifs à des pratiques réglées dont il s'agit de souligner l'autonomie en même temps que l'ouverture aux transformations associées aux pratiques discursives (cf. *L'ordre du discours*, NRF/Gallimard, Paris, 1971). Le rapport de DRYZEK à FOUCAULT est problématique. S'il s'inspire de la théorie foucaldienne, il n'en tire pas des conclusions aussi radicales à l'égard du modèle délibératif que d'autres disciples de FOUCAULT comme, par exemple HINDESS B. (cf. « Representation Ingrafted upon Democracy », *Democratization*, 7, 2000) dont la ligne argumentative paraît assez exemplaire dans ce domaine en ce qu'il articule la valorisation des bénéfices éducatifs associés à la participation à une fonction disciplinaire. Les normes de la délibération sont ainsi associées à des normes de maîtrise de soi potentiellement oppressives. DRYZEK entend, lui, s'inspirer avant tout du « dernier » FOUCAULT en prenant en compte la dimension contraignante de l'ordre des champs discursifs afin de critiquer l'association habermassienne, qu'il perçoit comme trop simple et unilatérale, entre pratique communicationnelle et autonomie tout en évitant de radicaliser l'articulation du discours et de la contrainte. Il entend combiner deux inspirations, une veine foucaldienne et une veine habermassienne, lesquelles doivent s'équilibrer et se limiter mutuellement. Cf. DRYZEK J. (2000), *Deliberative Democracy and Beyond : Liberals, Critics, Contests*, Oxford University Press.

démocratie discursive n'évacuent donc pas unilatéralement tout appel à la justice et toute logique de légitimation²⁵. En cela, la démocratie discursive et la démocratie communicative ouvrent la voie de l'élaboration d'une approche intermédiaire entre version consensuelle du modèle délibératif et modèle agonique. Il s'agit dans les deux cas, avant tout, d'intégrer, des formes de délibération « non standard » rendues nécessaires par la remise en question de la dichotomie tranchée entre raison et passion, qui découlent des critiques adressées par les théoriciens de la différence au modèle délibératif. Il s'agit de dépasser ainsi toutes les dichotomies trop rigides qui semblent jouer un rôle essentiel dans la définition du modèle délibératif : le dualisme raison/passion mais aussi les démarcations établies entre conversation ordinaire ou bavardage et délibération²⁶.

Ainsi, les théories de la démocratie communicative et de la démocratie discursive semblent déjà s'engager dans le dépassement de ces dualismes sans pour autant récuser le modèle délibératif en son entier en visant l'intégration de délibération « non standard » sans en faire de véritables alternatives à l'argumentation. Chez I.M. Young, la salutation²⁷ précède l'offre de raisons que la rhétorique²⁸ accompagne et dont le récit fait partie en ce qu'il compense les lacunes de l'argumentation dérivant d'une absence de prémisses partagées²⁹. Il ne s'agit donc pas de substituer à l'argumentation des modes de communications plus affectifs, incarnés et émotionnels car une telle substitution ne ferait pas éclater la dichotomie raison-passion mais se contenterait de la reconduire. Reste que l'on peut se demander si l'introduction de compléments à l'argumentation rationnelle est une solution authentique. Il n'est en effet pas difficile de trouver des exemples d'usages manipulateurs des formes de communication que doit accueillir la démocratie discursive. Les rituels de salutation peuvent être détournés à des fins d'intimidation. Les récits peuvent ainsi tout autant véhiculer et diffuser les stéréotypes que les mettre en question. Y a-t-il lieu dès lors de distinguer entre bons et mauvais récits ? Et si oui, comment le faire ? On peut répondre à ce type d'objection en insistant sur le fait que, au fond, le statut central de l'argumentation rationnelle est maintenu même s'il est relativisé. Intervient donc la nécessité d'articuler l'argumentation rationnelle aux formes de communication censées la compléter. L'élargissement de la délibération via l'intégration de formes de délibération

²⁵ DRYZEK J., *op. cit.*, p. 60 et *ID, op. cit.*, p. 51.

²⁶ J. MANSBRIDGE insiste sur le rôle de la conversation ordinaire ou quotidienne qui ne peut être négligé dans la définition du système délibératif. Ce type de conversation portant par exemple sur ce que cela signifie d'être un « macho », a un impact non négligeable dans l'élaboration des significations et des normes sociales. Ainsi, le débat législatif ne peut être considéré comme le seul espace de la délibération, ni même comme le plus important : « Everyday Talk in the Deliberative System », in *Deliberative Politics. Essays on Democracy and Disagreement*, MACEDO S., *op. cité*, pp. 211-43.

²⁷ Le rôle de salutation met en valeur l'importance des modes de reconnaissance qui précèdent la délibération et conditionnent la motivation à délibérer.

²⁸ La revalorisation du rôle de la rhétorique est liée au rejet de la dichotomie de la raison et de la passion. La rhétorique recouvre non pas la substitution du pathos à l'argumentation mais une manière intensément passionnée d'argumenter, condition de l'effectivité du principe de publicité au cœur du processus de la délibération. Ce principe va de pair avec une norme d'universalité. Or la rhétorique permet de situer des arguments universalistes en contexte, elle participe de la construction de la relation du conférencier à son auditoire. L'inclusion du processus de communication politique passe par la volonté de reconnaître la spécificité des contextes de dialogue, de celle des locuteurs et des auditeurs mis en présence, ainsi que par le souci de s'en accommoder. Comme l'ajoute I.M. YOUNG, le débat politique ne vise pas uniquement une confrontation de principes abstraits, il est orienté vers l'action qui suppose un jugement sur une situation toujours particulière. L'intervention de la rhétorique permet de rendre compte de l'articulation entre réflexion rationnelle et jugements ayant des conséquences pragmatiques en nous donnant notamment les fondements contextuels et motivationnels de choix entre propositions équivalentes d'un pur point de vue rationnel abstrait (*ID*, p. 70).

²⁹ Le récit joue un rôle complémentaire : il doit intervenir lorsque les expériences sont trop différentes et les significations insuffisamment partagées. Il est un remède à ce que l'on peut désigner avec J.-F. LYOTARD, le différant en ce qu'il est l'intermédiaire entre expérience muette et inexprimable et argumentation politique. Cf. LYOTARD J.-F. (1983), *Le Différend*, Paris, Éditions de Minuit : le différant se distingue du litige en ce que le différant désigne un conflit qui ne peut être tranché par des règles déjà établies alors que le tort est lié à l'application d'une règle inadaptée à la revendication émise. Les victimes d'un tort n'ont pas les moyens de faire la preuve du dommage subi (p. 18). L'expérience du tort semble stérile et la tâche du philosophe ou de l'artiste est de produire les idiomies permettant de la traduire (p. 30). Le récit permet la formulation de problèmes qui, sans cela, seraient restés sans nom. Il est en cela à la fois un instrument de correction des préjugés et un instrument de prise de conscience. Il permet la communication des valeurs qui, à la différence des normes, ne peuvent être justifiées dans le cadre d'une argumentation rationnelle. Autant dire que récits et témoignages sont indispensables à l'élargissement de la connaissance sociale.

« non standard » amorce certes un dépassement des apories du modèle délibératif mais ouvre tout autant sur un champ de questions et de problèmes épineux, sur un véritable programme de recherches qui restent à mener et qui permettraient, par delà la dichotomie de la raison et de la passion (et, pourrait-on dire, par delà les frontières de la philosophie, de la sociologie et de la linguistique), de déterminer le jeu et l'entrelacement des discours argumentés avec les modes de communication censés les accompagner et, le cas échéant, les compléter.

Le recours à la notion de discursivité par Dryzek est ainsi lié au souci de répondre au défi que représente la définition la plus inclusive possible de la communication politique. L'enjeu n'est pas uniquement de montrer comment il est possible de satisfaire l'exigence d'une inclusion maximale. Il s'agit également de contester les normes d'ordre et de civilité articulées au primat de l'argumentation rationnelle. Ces normes risquent d'exclure un large éventail de modes de communication, du simple recours à l'ironie aux modes moins strictement linguistiques que représentent les grèves ou les manifestations et qui sont susceptibles d'être disqualifiés en tant qu'ils sont des facteurs de désordre. Si tout discours haineux est à bannir du processus discursif, une certaine forme de désordre apparaît comme admissible³⁰. Il s'agit donc de veiller à ne pas adopter une conception trop stricte et étroite de la civilité en articulant celle-ci à la dimension agonistique du processus démocratique. Dryzek rejoint encore une fois Young sur ce point en insistant sur la nécessité de refuser d'ordonner le processus de la communication politique à une notion trop unitaire du bien commun dont l'invocation risquerait à tout moment d'inhiber l'expression des intérêts en conflit³¹. Il importe certes qu'une certaine forme d'accord soit visée et que les individus soient prêts à réviser leurs opinions et leurs préférences au cours du processus de communication démocratique mais il faut abandonner toute stratégie consensuelle : les processus de communication sont tout autant affaire de conflit que d'accord. Tout accord doit être considéré comme temporaire et contestable et un dialogue sérieux et approfondi finira toujours par révéler des différences et non pas un bien commun stable et indiscutable.

Au problème de l'élargissement des modes de communication politique est donc associé l'enjeu de la recomposition des rapports et des frontières entre civilité et incivilité. En effet, la critique du primat de l'argumentation rationnelle s'est trouvée associée à une mise en évidence de l'étroitesse des normes de civilité inhérentes au modèle délibératif, lesquelles pourraient bien nourrir la condamnation de toute une dimension de l'activisme politique comme les manifestations et les grèves qui constituent pourtant des modes de communication politique. Young a souligné que la démocratie délibérative peinait à prendre en compte ces diverses formes d'activisme. Les activistes sont identifiés comme des agents perturbateurs de la délibération, s'appuyant sur l'émotion, l'ironie, les tactiques de perturbation pour mettre en avant leurs idées. Se distinguant des lobbyistes car leur visée est universelle, ils ne s'appuient pas essentiellement sur la raison quand ils s'adressent à ceux qui ne sont pas d'accord avec eux. Les activistes veulent communiquer certaines idées bien spécifiques même si ce n'est pas sur le mode de l'offre de raisons. Ils sont raisonnables en un sens non étroit au sens où ils peuvent justifier le choix d'un mode d'action plus qu'un autre. Ainsi, la perturbation de délibérations ou de négociations intervient comme une compensation de la transgression des normes de l'inclusion, de la publicité et de l'imputabilité. Elle constitue un correctif de la délibération quand celle-ci manifeste un déficit critique³². En ce sens, il est impératif de recomposer les normes de civilité et d'incivilité mais les modalités d'une telle recomposition restent très difficiles à cerner. L'élargissement du modèle délibératif, sa critique à l'aune de la

³⁰ SANDERS L., *op. cité*, p. 361 et *ID*, p. 47 sq.

³¹ *ID*, pp. 49-51 et DRYZEK J., *op.cité*, chap. 4.

³² YOUNG souligne, en outre, que la tension entre délibération et activisme est sans doute irréductible mais on peut cependant l'atténuer et pour cela, il serait nécessaire que les théoriciens de la démocratie délibérative cessent de considérer que la distorsion du discours vient de l'extérieur. Empruntant à GRAMSCI la notion d'hégémonie des discours, YOUNG insiste sur l'articulation de tout discours à des inégalités structurelles et dénonce la croyance en une « innocence » du discours qui caractérise pour elle la définition du modèle délibératif, laquelle est entachée d'un déficit critique qui tient au manque d'une théorie consistante de l'idéologie. Cf. FISHKIN J. ET LASLETT P. (2003), « Activist Challenges to Deliberative Democracy », in *Debating Deliberative Democracy*, Londres, Blackwell, pp. 102-20.

discursivité ou à partir de l'idée de démocratie communicative, aboutissent à poser cette question sans esquisser de manière tout à fait convaincante un début de réponse³³.

L'intégration de formes de délibération « non standard » aboutit à poser une question qui apparaît tout aussi cruciale mais plus large, celle des lieux de la délibération. La contestation du primat de l'argumentation rationnelle va de pair avec celle du primat de la délibération institutionnelle et formelle. On admet avec la plupart des théoriciens de la démocratie délibérative que le modèle de l'agora, encore central chez Arendt, est inapplicable dans le cadre de nos sociétés modernes. On sera dès lors tenté de soutenir que c'est la notion de démocratie associative qui fournit la clé d'une mise en œuvre effective de la démocratie délibérative³⁴. Mais on bute dès lors sur un grand nombre de questions : comment concevoir des mécanismes institutionnels permettant d'assurer la médiation entre les associations libres de la société civile et les institutions du système politique ? Est-ce que la notion de démocratie associative est une réelle solution ? N'aboutit-elle pas à l'occultation de la tension entre société civile et État en mettant l'accent sur un des deux termes au détriment de l'autre ? Cette tension est-elle ou non indépassable et quel impact cela peut-il avoir sur la mise en œuvre des normes propres au modèle de la démocratie délibérative ? Sur ce point, on notera une certaine divergence entre Young qui invite à ne pas survaloriser le rôle de la société civile en négligeant celui, crucial de l'État, mais plutôt à insister sur la tension entre ces deux pôles³⁵ alors que Dryzek s'oriente vers une récusation plus nette de tout primat du cadre institutionnel étatique³⁶ afin d'être à même d'articuler de manière plus efficace discursivité et contestation³⁷.

³³ J. DRYZEK tente d'aborder cette question en mettant en avant la force de la délibération et de sa logique interne de régulation : il s'appuie ainsi sur la force des mécanismes endogènes de la délibération pour écarter toute exclusion *a priori* de discours sectaires. Les mécanismes endogènes de la délibération impliquent que c'est en délibérant que nous devenons civils et qu'il n'est pas nécessaire de manifester un respect pour les normes de civilité, préalable à l'entrée dans le forum de délibération, mais cela ne nous aide pas à déterminer précisément les frontières entre civilité et incivilité et à réduire les difficultés que pose la détermination de ces frontières (*op. cité*, pp. 168-9). D. ESTLUND aborde plus concrètement cette question en insistant sur la nécessité d'avoir une conception large de la civilité. Il préfère ainsi la notion de civilité à celle de politesse. Il ne faut pas valoriser de manière outrancière les modes calmes d'argumentation qui risquent de disqualifier l'expression de certains désaccords. Des critères plus larges de civilité sont nécessaires en ce qu'ils permettent d'affronter les inégalités en termes de rapports de force. Une civilité stricte ne se justifie que s'il y a non interférence du pouvoir. Un élargissement des critères de civilité n'est possible que lorsque certains agents politiques sont clairement défavorisés en termes de rapports de force. La civilité ne peut dès lors être circonscrite dans les seules bornes de la légalité. Plus le pouvoir interfère, plus les normes de civilité s'élargissent. Reste qu'un tel modèle ne permet pas de déterminer jusqu'où et comment elles peuvent s'élargir. Il importe en outre de différencier dans le cadre de ce type de logique, ce qu'ESTLUND ne fait pas suffisamment clairement, interférence arbitraire et interférence légitime. Cf.: ESTLUND D. (2001), « Deliberation Down and Dirty. Must political expression be civil? », in *The Boundaries of Freedom of Expression and Order in American Democracy*, HENSLEY T. R., Ohio and London, The Kent State University Press, Kent, pp. 49-68.

³⁴ COHEN J. ET ROGERS J. ont élaboré une défense de la démocratie associative. La vie associative nourrit la confiance en soi indispensable au développement de toute conscience civique. En construisant la confiance, elle favorise la coopération. Elle permet ainsi de définir un mode de gouvernance alternatif et favorisant un dépassement de la dichotomie du *laissez-faire* et de l'interventionnisme étatique. En cela la vie associative permet de réaliser les tâches principales de l'État providence notamment dans le domaine environnemental : les institutions étatiques centralisées sont moins efficaces dans ce domaine s'il s'agit de collecter des informations (« Secondary Associations and Democratic Governance », in *Associations and Democracy*, Verso, 1995, pp. 7-98). La vie associative intervient ainsi comme un remède à l'effondrement de l'État social en crise et à l'effondrement du système traditionnel de production de masse qui va de pair avec une hétérogénéité sociale et politique accrue. COHEN et ROGERS valorisent également les associations en tant qu'elles sont des arènes délibératives produisant une solidarité non organique mais artificielle ou construite, plus en phase avec la préservation de l'égalité civique et avec des orientations cosmopolitiques. La délibération favorise ainsi un apprentissage social, une résolution des problèmes liée à une solidarité plus dynamique et souple (« Solidarity, Democracy, Association », *op. cité*, pp. 236-267).

³⁵ YOUNG nous invite ainsi à ne pas survaloriser le rôle de la société civile en négligeant celui, essentiel, de l'État. Elle distingue en effet deux volets de la justice sociale, la promotion de l'auto-développement et celle de l'autodétermination. La société civile est l'espace adapté à un développement de l'autonomie et à une réduction de la domination mais, en raison de son caractère pluraliste et du manque relatif de coordination qui la caractérise, la société civile rencontre ses limites dans la défense de l'auto-développement, autrement dit dans la lutte contre l'oppression (*Inclusion and Democracy*, *op. cité*, chap. 5). YOUNG n'adhère donc pas totalement à la promotion de la démocratie associative et insiste sur le caractère stérile de toute tentative de dépassement de la tension de la société civile et de l'État, mais ne nous donne pas forcément de voies concrètes en ce qui concerne les modalités spécifiques et complexes de leur articulation.

³⁶ Les dynamiques de démocratisation révèlent un jeu subtil, complexe et presque insaisissable entre inclusion et exclusion, entre société civile et État, mais on pourra percevoir, selon DRYZEK, que les sources de démocratisation se situent presque

La réélaboration critique de la notion d'agir communicationnel : un préalable nécessaire à tout élargissement du modèle délibératif

Ces propositions d'élargissement du paradigme délibératif sont intéressantes, bien qu'insuffisamment développées, mais recouvrent plus une démarche de problématisation et constituent plus un instrument de la mise en valeur du divorce de la théorie de la démocratie délibérative et de la théorie critique, qu'elles ne contribuent à produire une redéfinition réaliste et critique du modèle. Pour réarticuler, authentiquement et plus en profondeur, théorie critique et théorie de la démocratie délibérative, il ne suffit pas d'en appeler de manière incantatoire à un élargissement des modes de communication associés à la délibération. Il semble, avant même d'envisager un tel élargissement, indispensable de redéfinir la notion habermassienne de l'agir communicationnel qui constitue l'une des matrices de la théorie de la démocratie délibérative. C'est pour cette raison que nous allons désormais nous pencher sur les atouts d'une investigation des prolongements de la critique à laquelle Honneth a soumis la notion habermassienne de l'agir communicationnel, dans le cadre de sa théorie de la reconnaissance. Nous voudrions présenter, sous un angle programmatique, l'apport de cette critique en montrant en quoi nous pourrions être orientés vers une redéfinition décisive, en profondeur, de la démocratie délibérative, sur la base d'une référence non plus à la discursivité mais à la coopération. L'avantage d'une telle redéfinition pourrait tenir au fait qu'elle ouvre sur une perspective susceptible de mieux penser l'ouverture du modèle délibératif à la prise en compte et à l'intégration des conflits de reconnaissance.

On sait que le développement de la théorie de la reconnaissance de A. Honneth a, en partie, pour matrice une critique de la notion habermassienne de l'agir communicationnel, initiée dans *Kritik der Macht*. On sait également que l'écriture de *Théorie de l'agir communicationnel*³⁸, motivée par le souci d'apporter des réponses au « défi wébérien »³⁹, constitue la base de la conception habermassienne de la démocratie et de son lien avec une politique délibérative. L'un des premiers objectifs de Habermas est d'élaborer une critique de la théorie wébérienne de la modernité caractérisée selon lui par une définition réductrice de la rationalité abordée sous un angle trop strictement instrumental. Habermas entend remettre en question l'idée selon laquelle la modernité se traduirait par une montée en puissance de la rationalité instrumentale. Contre Weber, il s'agit de faire ressortir l'ambivalence fondamentale de la modernité en distinguant deux processus, distincts et contradictoires, de rationalisation : la rationalité instrumentale et la rationalité communicationnelle. La modernité se caractérise certes par la montée en puissance de la rationalité en finalité mais elle est également marquée par un processus de socialisation dont la discussion est le vecteur majeur. Le lien discursif fait figure de lien social majeur, porteur de promesses d'émancipation. La théorisation d'un lien social communicationnel repose sur l'exploitation d'une distinction opérée par Austin⁴⁰ entre

toujours dans la résistance, l'insurrection d'une société civile contestataire s'opposant à l'État et ne relèvent presque jamais d'initiatives des institutions et des agents de l'Etat. Les dynamismes de démocratisation se définissant le plus souvent *contre* des structures d'exclusion caractérisant les institutions étatiques, on aura tendance à estimer que la société civile constitue l'espace privilégié de l'impulsion de processus d'inclusion appuyés sur la contestation discursive. DRYZEK relativise donc le rôle de l'Etat sans pour autant l'occulter.

³⁷ Par cette articulation, DRYZEK conteste la réélaboration, proposée par Fraser, de la théorie habermassienne de l'espace public à partir de l'idée de contre-publics subalternes dont le paradigme est le mouvement féministe américain. La notion de contre-publics subalternes tend à mettre en avant un contraste entre la délibération et la contestation. Mais l'élargissement de la notion de délibération à l'aune de la notion de discursivité permet de voir s'évanouir ce contraste (cf. FRASER N. (2005), « Repenser l'espace public : une contribution à la critique de la démocratie réellement existante », *in Qu'est-ce que la justice sociale ?*, Paris, La Découverte, pp. 107-45).

³⁸ HABERMAS J. (1987), *Théorie de l'agir communicationnel*, trad. fr., Fayard, Paris.

³⁹ Sur ce point, cf. SINTOMER Y., *op. cit.*, cf. la première partie tout entière consacrée à l'analyse du « défi wébérien » qui réside dans une analyse réaliste et sceptique mettant en doute l'actualité de la démocratie dans le monde moderne. SINTOMER montre ainsi comment la démarche habermassienne peut être interprétée comme une tentative d'élaboration de réponses aux analyses wébériennes.

⁴⁰ AUSTIN J. L. (1980), *Quand dire c'est faire*, Seuil, Paris.

actes illocutoires et actes perlocutoires. Par un acte illocutoire, je déclare quelque chose souvent par l'usage d'un performatif alors que par un acte perlocutoire, je tente d'agir sur autrui par le moyen d'un énoncé (en vue d'intimider ou de séduire). Ainsi, le langage peut parfois être utilisé d'une manière qui n'a rien d'instrumental et les personnes peuvent ainsi à l'issue du dialogue qui s'initie alors parvenir à un accord : il est donc pertinent de tenter de penser le lien social sur la base d'un modèle d'interaction associée à la compréhension.

L'analyse de cette interaction non instrumentale implique l'introduction de la distinction entre trois types de prétentions qui s'avèrent propres à l'énonciation linguistique et auxquelles correspondent trois genres d'actes de parole : on distinguera ainsi une prétention à la vérité (actions constatives : affirmer ou nier), une prétention à la validité normative (actions régulatrices : ordonner, demander) et une prétention à la véracité ou sincérité (actions expressives). L'enjeu est de déterminer en quoi l'action communicationnelle peut être considérée comme étant au cœur de toute socialité. La rationalité communicationnelle recouvre un processus qui renvoie à l'expérience centrale de la puissance, dissociée de toute violence, du discours argumentatif qui peut déboucher sur l'entente et le consensus. L'agir communicationnel se définit dans ce cadre comme interaction de sujets capables de parler et d'agir qui s'engagent dans une relation interpersonnelle. Les acteurs recherchent une entente sur une situation d'action en vue d'une coordination consensuelle de leurs plans d'action. La coordination des actions s'opère par l'échange langagier qui a des contraintes spécifiques. Tout accord issu de l'intercompréhension est censé être fondé sur des raisons auxquelles chaque participant au dialogue est en mesure de donner son assentiment. L'activité communicationnelle explique la reproduction culturelle à travers la discussion critique des normes existantes. Elle est un moteur de l'intégration sociale en ce qu'elle permet la coordination des actions individuelles. Elle est également la source de la formation des identités individuelles. En cela les processus de l'agir communicationnel définissent les diverses composantes (culture, société, personnalité) de ce que Habermas définit, reprenant en cela un concept husserlien, comme la sphère du monde vécu, arrière-plan de toute communication dont l'horizon permanent est défini, par ailleurs, à travers la notion de situation idéale de parole⁴¹.

La notion de communauté de communication idéale pourrait bien apparaître comme la clé de l'articulation entre le concept d'agir communicationnel et le concept de démocratie en ce sens que la démocratie pourrait apparaître comme une préfiguration politique concrète de la communauté de communication idéale. Mais en réalité le lien intime entre démocratie et rationalité communicationnelle se comprend sur la base d'une théorie de la rationalisation qui semble faire de la communauté de communication idéale le *telos* de l'histoire. Parce que le concept d'agir communicationnel apparaît comme doté d'une double dimension atemporelle et historique, il recouvre un croisement du fait et de la norme⁴². La raison communicationnelle commande des actes d'inter-compréhension concrets mais qui, étant toujours soumis à des limites contingentes, presupposent de manière nécessaire l'idéal régulateur de la situation idéale de communication. Toute communication presuppose la possibilité d'un accord entre les participants à la discussion, fondé sur la seule valeur des arguments échangés. Une norme ne pourra prétendre à la validité que pour autant qu'elle sera acceptée par toutes les personnes concernées en tant qu'elles participent à une discussion pratique. On aboutit ici au principe D dont Habermas va faire la base de son éthique de la discussion⁴³ en le couplant au principe U, principe d'universalisation selon lequel toute norme valable devrait satisfaire la condition suivante : les conséquences et effets secondaires qui

⁴¹ Cf. pour une analyse synthétique de tous ces points, SINTOMER Y., *op. cité*, Cf. pp. 140-192 et pp. 150-51.

⁴² Cf. encore une fois le commentaire magistral de SINTOMER Y., *op. cité*, pp. 154-85. La théorie de l'agir communicationnel ne correspond pas à une philosophie de l'histoire car son point de départ réside dans une notion ayant une portée anthropologique fondamentale. Cf. sur ce point le second volume de *Théorie de l'agir communicationnel*, *op. cité*.

⁴³ Cf. *Morale et communication*, trad. Ch. BOUCHINDHOMME, Cerf, Paris, 1983 et *De l'éthique de la discussion*, trad. M. HUNYADI, Cerf, Paris, 1993.

proviennent du fait que la norme a été universellement observée dans l'intention de satisfaire les intérêts de tout un chacun peuvent être acceptés par toutes les personnes concernées. La possibilité d'un accord est un présupposé de la structure de l'argumentation en elle-même.

De l'éthique de la discussion, on ne peut certes déduire de manière directe la formation de la volonté démocratique. En revanche, on peut, à travers cette éthique, justifier sur un plan normatif, le statut des normes susceptibles d'être adoptées par la volonté démocratique en récusant l'optique wébérienne selon laquelle la confrontation des différents points de vue dans l'espace public ne saurait déboucher sur aucun accord raisonnable : solidaire d'une distanciation réflexive, l'échange argumenté favorise un dépassement des points de vue égocentrés. L'éthique de la discussion s'élargit dès lors en une théorie de la discussion qui semble définir la démocratie comme institutionnalisation tendancielle de la situation idéale de communication. La théorie de la rationalisation explique comment la démocratie a émergé historiquement sur la base du déploiement d'un potentiel de rationalité immanent aux structures langagières. La démocratie incarne sur le plan politique l'idéal normatif de la communication idéale⁴⁴. C'est ainsi que la démocratie peut être considérée comme articulant fait et norme, en ce qu'elle recouvre une dynamique sociale et historique effective en même temps qu'un idéal : « la démocratie, peut ainsi écrire Y. Sintomer, tend à institutionnaliser politiquement une communauté de communication idéale, c'est-à-dire une communication libre de domination – et cette dernière constitue l'aboutissement d'une dynamique immanente à la socialisation médiée par le langage »⁴⁵. La démocratie « favorise sur le plan politique le développement de la *solidarité* qui est inhérent à la coordination communicationnelle des actions », représentant « la pointe politique d'un principe beaucoup plus ample d'intégration sociale »⁴⁶. La démocratie apparaît ainsi comme un *telos* historique et anthropologique, la liberté s'articulant à une logique consensuelle de réconciliation.

Le problème tient précisément au statut de la notion habermassienne d'agir communicationnel qui relève d'un raisonnement anthropologique tout aussi unilatéral et unidimensionnel que l'anthropologie wébérienne : « est-il justifié de construire le concept de rationalité communicationnelle sur un mode qui évoque une métaphysique anthropologique ? »⁴⁷. On peut avec Y. Sintomer, émettre des réserves à l'encontre d'une telle démarche qui fait dépendre d'énoncés anthropologiques l'assertion selon laquelle la socialisation qui s'effectue par le biais du langage est guidée par le *telos* du consensus, la démocratie tendant naturellement au consensus. Ces énoncés ont le tort majeur de clore par avance le champ des possibles⁴⁸. C'est ce qui ressort notamment d'une confrontation avec la perspective développée par P. Bourdieu qui, à l'inverse d'Habermas, se concentre sur la structure asymétrique de la pratique langagière. Refusant d'expliquer les effets performatifs du langage à partir d'un processus communicationnel illocutoire, Bourdieu tend en effet à poser la relation agonistique comme fondamentale, en un renversement de l'optique habermassienne. Lutte et rapports de force sont désignés comme moteur du lien social. Bourdieu remet ainsi en question la possibilité d'une communication non déformée par des rapports de force. La structure sociale est présentée comme immanente à la pratique langagière. La structure sociale est immanente à tout acte de langage qu'elle marque de sa structure inégalitaire. De ce point de vue, il est tout à fait juste de souligner que la problématique de Bourdieu est aussi unilatérale que celle de J. Habermas en ce qu'elle sous-estime la possibilité pour les acteurs de développer leurs capacités réflexives, tout en maintenant qu'elle constitue un antidote sociologique permettant de remettre en

⁴⁴ HABERMAS J. (1997), *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, Paris, Gallimard. Notre objectif étant ici d'introduire l'articulation entre agir communicationnel et notion de démocratie délibérative afin de présenter la critique qu'en fait HONNETH, nous ne visons pas ici à analyser la théorie habermassienne de la politique délibérative ni à décrire son évolution et les inflexions qu'elle a subies au fil du temps.

⁴⁵ SINTOMER Y., *op. cit.*, p. 186.

⁴⁶ *Idem*, p. 187.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 155.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 158.

question l'idéalisme de la construction habermassienne. On pourrait ainsi être amené à souligner, suivant encore une fois Y. Sintomer sur ce point, que si la dynamique démocratique peut s'appuyer sur certaines possibilités inhérentes à la pragmatique langagiére, et les mettre en valeur, elle ne peut exhiber d'illusaires garanties anthropologiques, étant ainsi fondamentalement contingente, du fait du caractère multidimensionnel et contradictoire de la structure du langage⁴⁹.

C'est ainsi que A. Honneth soumet Habermas à une critique suggestive sans pour autant se rallier aux perspectives défendues par P. Bourdieu⁵⁰. Revisitant l'histoire de la théorie critique⁵¹, Honneth commence par faire ressortir la positivité de l'apport de Habermas dont la théorie de la communication a permis de dépasser les limites de la théorie horkheimienne et de sortir de l'impasse du négativisme adorno : les limites de la théorie horkheimienne seraient liées au fait qu'elle ne rendrait pas compte de la dimension sociale de la vie quotidienne culturelle et de la conflictualité sociale⁵². Après avoir privilégié la notion de travail social, Adorno a entrepris une réévaluation de cette notion aboutissant à une philosophie négative de l'histoire dans le cadre de laquelle toute action sociale apparaît comme une extension de la domination humaine sur la nature⁵³. Foucault serait parvenu à mettre à jour des dimensions du conflit et des interactions sociales occultées par Adorno, en rapportant les origines de la domination sociale au processus des échanges stratégiques entre sujets. Mais il ne serait pas parvenu à dégager les racines réflexives d'une théorie critique, sa pensée se rabattant, selon Honneth, sur une approche systémique n'offrant pas d'espace à une optique normative⁵⁴. Habermas aurait dépassé cette limite en rapportant les structures de domination sociale à des processus d'accords communicationnels qui comportent une exigence interne de réalisation d'une liberté intersubjective offrant la référence d'une critique réflexive du pouvoir.

Là où Honneth s'écarte de Habermas, c'est quand celui-ci se concentre sur une explication du développement social en référence à une logique de rationalisation. Il préfère développer une autre voie qui est restée à l'état d'esquisse dans la théorie habermassienne et qui consiste en une mise en lumière de la dynamique du conflit social, structurellement située dans l'espace moral des interactions sociales. Honneth entend ainsi développer un modèle du conflit social qu'il enracine

⁴⁹ Cf. en particulier BOURDIEU P., *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1994 ; *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Fayard, 2001 ; *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil, 2003. Cf. également SINTOMER Y., *op. cit.*, pour une analyse de la confrontation Bourdieu/Habermas, pp. 158-162.

⁵⁰ Cf. « Die zerrissene Welt der symbolischen Formen. Zum kultursoziologischen Werk P. Bourdieus », in *Die zerrissene Welt des Sozialen*, Suhrkamp, Frankfurt am Main, 1990, pp. 177-203. Aux yeux de HONNETH, BOURDIEU a le tort d'occulter la logique normative de la lutte symbolique pour l'estime sociale en ce qu'il fonde ses analyses sur une théorie économique de l'agir.

⁵¹ HONNETH A. (1985), *Kritik der Macht*, Suhrkamp, Frankfurt am Main.

⁵² Le projet initial de HORKHEIMER n'a pu, selon HONNETH, cerner de manière compréhensive le spectre de l'action culturelle : une philosophie réductionniste de l'histoire l'a empêché d'appréhender d'autres dimensions d'action que le travail. Ne pouvant intégrer le rôle constructif de l'action sociale, il a seulement pu coupler le modèle de reproduction économique à un modèle psychoanalytique de socialisation des pulsions individuelles pour les intégrer dans une perspective fonctionnaliste sur le social. On sait que ultérieurement le programme interdisciplinaire a été laissé de côté par HORKHEIMER qui s'est tourné vers une philosophie de l'histoire, centrée sur le travail social. *La dialectique de la raison*, trad.fr, Gallimard, Paris, 1974, révèle les conséquences sociales et psychiques associées à la recherche d'un contrôle instrumental des processus naturels. La philosophie de l'histoire ne permet pas de conceptualiser l'organisation sociale car les processus sociaux sont conçus comme analogues aux processus de contrôle de la nature. La théorie critique semble avoir renoncé à la possibilité théorique de déterminer dans quelle mesure les groupes sociaux participent activement à l'intégration sociale.

⁵³ Le projet initial de HORKHEIMER et la théorie finale de ADORNO définissent le début et le terme de la période classique de la théorie critique qui n'a pu trouver un accès aux sciences sociales car le présupposé d'une philosophie de l'histoire ne laissait guère de place à une analyse de l'action sociale : ADORNO privilégié, tout autant que HORKHEIMER, la catégorie du travail et développe ainsi une philosophie négative de l'histoire qui aboutit à une présentation de l'action sociale comme pure extension de la domination humaine. En lieu et place d'une réflexion authentiquement sociologique, s'est développé, souligne HONNETH, un questionnement sur l'influence réciproque du psychisme individuel et de la reproduction économique.

⁵⁴ Nous ne pouvons hélas pas aborder, dans ce cadre, la question des rapports entre FOUCAULT et HABERMAS ni discuter la lecture qu'en propose HONNETH. Cf. un collectif qui fait état des débats sur cette question, HABER S. et CUSSET Y., *Habermas et Foucault. Parcours croisés et confrontations critiques*, CNRS Éditions, Paris, 2006.

dans la théorie de la communication, en définissant le processus de l'intégration sociale comme un processus qui assume la forme d'un conflit des agents sociaux en vue d'une reconnaissance mutuelle. Honneth entend par là prendre en compte le legs de la théorie marxiste de la lutte des classes dans une optique réaliste, sans faire du conflit un trait universel de toute évolution sociale : dans ce modèle alternatif, le conflit social est conçu comme un processus qui se réfère aux revendications morales des individus. Honneth procède donc à une redéfinition en profondeur de la notion d'agir communicationnel afin d'y inclure la prise en compte de la dimension négative du conflit en dépassant en cela le dualisme système-monde vécu, au cœur de la problématique de l'agir communicationnel.

Lié à une tentative de reprise et de redéfinition de la problématique de la réification au travers du thème de la colonisation du monde vécu⁵⁵, le dualisme est marqué par deux fictions : la fiction d'une sphère d'action définie indépendamment du recours à des normes alors même que, comme Honneth le souligne, ni le *management* économique, ni l'administration ne peuvent être définis indépendamment d'un accord normatif des agents, du moins pas autant que la théorie des systèmes semble le supposer ; la fiction inverse de sphères de communication définies indépendamment des rapports de pouvoir. L'hypostase des sphères sociales en systèmes n'est pas liée ici, comme c'est le cas chez Adorno ou Foucault, à un modèle du social dans le cadre duquel les processus moraux de compréhension restent ignorés. L'action communicationnelle est le ressort fondamental de la reproduction du lien social. Mais Habermas aboutit à un dualisme problématique entre la sphère systémique dépourvue de régulations normatives et la sphère communicationnelle exempte de rapports de pouvoir. Non seulement il abandonne ainsi la possibilité d'une critique justifiée des formes concrètes d'organisations économiques et administratives mais il perd aussi les bénéfices associés à l'approche communicationnelle, c'est-à-dire la possibilité de comprendre l'ordre social comme une relation communicationnelle médiatisée institutionnellement entre groupes culturellement intégrés qui entrent en conflit aussi longtemps que le pouvoir est inégalement distribué. Seul le développement de cette version alternative du modèle communicationnel semble permettre une compréhension des organisations sociales comme des constructions fragiles dont l'existence dépend du consensus moral des participants⁵⁶.

Honneth distingue ainsi deux modèles de développement social qui sont concevables dans le cadre du paradigme communicationnel. Un premier modèle de l'histoire sociale insiste sur la tension entre rationalité instrumentale et rationalité communicationnelle alors que le second ordonne la régulation des domaines sociaux d'action à la communication. Le développement historique recouvre ainsi une interaction entre des groupes intégrés par la communication, entre lesquels l'organisation de la reproduction sociale est négociée. Le processus intersubjectif de compréhension se développe en un conflit moral entre classes sociales, qui accroît la possibilité d'une communication authentique. Ce processus conflictuel de rationalisation communicationnelle soutient également l'organisation institutionnelle qui repose sur l'interaction des groupes sociaux. Habermas a privilégié le premier modèle et négligé le développement du second. Corrélativement, il

⁵⁵ Sur la distinction entre système et monde vécu, cf. *Théorie de l'agir communicationnel*, op. cit. Le monde vécu, cadre de la rationalisation communicationnelle via les interactions langagières les plus communes, n'assume pas seul la charge de porter les processus de rationalisation. L'action communicationnelle est relayée dans les sociétés modernes par des mécanismes fonctionnels, systémiques ordonnées à une rationalité instrumentale (organisation/marché). Le lien social tient entre le pôle de la socialité communicationnelle, volontaire et consciente, et celui de mécanismes systémiques anonymes. HABERMAS souligne le danger d'une colonisation du monde vécu par des puissances systémiques d'intégration sociale (argent/pouvoir administratif). Cf. SINTOMER Y., op. cit., p. 193 sq qui en dégage les effets de cette reformulation de la problématique de la réification en soulignant que l'impossibilité d'une démocratisation du monde économique découle notamment du dualisme système/monde vécu.

⁵⁶ Notons qu'HONNETH oppose également sur ce point la théorie habermassienne et la théorie foucaldienne dont les prémisses fonctionnalistes ont fini par entraver l'élaboration d'une théorie des modes de résistance et de la genèse perturbée des institutions. Dans ce cadre, le pouvoir sous toutes ses formes enserre toute la vie sociale.

s'est aussi privé des moyens de prendre en compte les motivations de ceux qui sont pratiquement engagés dans les luttes sociales⁵⁷.

C'est donc au développement du modèle négligé par Habermas que s'attelle Honneth dans *Kampf um Anerkennung*⁵⁸. Il s'agit donc non pas de privilégier la logique de rationalisation mais de privilégier la dynamique du conflit social. On retrouve ainsi, mais modifiée, l'idée habermassienne de la pratique communicationnelle conçue comme événement intersubjectif dont les présuppositions idéales sont la source d'un développement moral. Honneth admet donc que les formes d'irrationalité sociale doivent être interprétées en référence à un non-respect des présuppositions communicationnelles des interactions sociales. Mais il refuse, contre Habermas, de réduire l'élément communicationnel à l'élément linguistique. Toute expérience de l'injustice dépend de la lésion de présuppositions communicationnelles auxquelles renvoie le concept de reconnaissance et ces présuppositions ne sont en aucun cas d'un ordre uniquement langagier. Honneth, relativisant le moment langagier, fait ainsi ressortir la manière dont l'interaction ne présuppose pas uniquement l'accord formulé mais surtout le besoin de reconnaissance, forme première de la constitution intersubjective de l'individualité : la grammaire morale des conflits sociaux mise en œuvre par Honneth suppose un élargissement du paradigme communicationnel vers des formes communicationnelles non langagières. Honneth distingue, s'inspirant en cela de Hegel dont il reconstruit les thèses à la lumière d'une psychologie sociale à teneur normative, trois formes de reconnaissance : la première sphère de reconnaissance est celle de l'intimité, le vecteur en étant l'amour qui conditionne la confiance en soi.

Le second type de reconnaissance a pour objet la valeur égale des personnes et son vecteur est le droit, conditionnant le respect de soi. C'est la contribution sociale qui fait l'objet de la troisième forme de reconnaissance dont le vecteur est le travail sans lequel l'estime de soi n'est pas concevable. Le concept de reconnaissance articule de manière plus générale une signification factuelle (en ce qu'il est satisfait ou non par des interactions sociales effectives) et une signification normative (en ce qu'il recouvre un ensemble d'attentes fondamentales). Honneth s'inspire ainsi de la psychologie sociale de Mead pour donner une tournure matérialiste à la théorie hégélienne de la reconnaissance : Hegel et Mead nous ont ainsi donné très justement des motifs d'interpréter la lutte sociale comme une force structurante dans le développement moral de la société mais ils n'ont pas su déterminer de façon satisfaisante les expériences sociales sous la pression desquelles la lutte est censée se produire au cours de l'histoire. Honneth complète leurs perspectives en produisant un examen systématique des formes de mépris, qui distingue la violence physique, l'exclusion juridique et l'atteinte à la dignité humaine. Il se donne ainsi les moyens conceptuels qui lui permettent d'expliquer les luttes sociales à partir de la dynamique des expériences morales et du mépris. L'émergence des mouvements sociaux peut ainsi se laisser rapporter au cadre fixe d'expériences morales à l'intérieur duquel la réalité sociale serait interprétée selon une grammaire historiquement variable du mépris et de la reconnaissance.

Du modèle discursif au modèle de la coopération : repenser la délibération

Le développement de cette perspective implique certes une critique de la conception habermassienne de la démocratie délibérative et de la théorie de l'espace public à laquelle elle s'ordonne⁵⁹. Mais ce qui compte ici c'est plutôt de déterminer la manière dont on pourrait la repenser

⁵⁷ HONNETH A. (1996), « La dynamique sociale du mépris ? D'où parle une théorie critique de la société ? », in *Habermas, la raison, la critique*, BOUCHINDHOMME Ch., ROCHLITZ R., Paris, Cerf.

⁵⁸ HONNETH A. (2002), *La lutte pour la reconnaissance*, trad. P. Rusch, Cerf, Paris.

⁵⁹ Cf. pour une démarche prolongeant la théorie de HONNETH, RENAULT E. (2004), *L'expérience de l'injustice. Reconnaissance et clinique de l'injustice*, La Découverte, Paris. L'idée d'une « clinique de l'injustice » a sa source dans le

pour pallier les limites de la problématique habermassienne. La piste suggérée par Honneth vise un dépassement de l'opposition entre républicanisme et procéduralisme. Pour cela il puise son inspiration dans la théorie de J. Dewey⁶⁰. La référence à Dewey est certes revendiquée comme déterminante à la fois par les républicains qui se reconnaissent dans son idée d'une intégration de tous les citoyens dans une communauté auto-gouvernée et par les tenants du procéduralisme qui apprécient l'accent qu'il met sur les procédures rationnelles de résolution des problèmes. Mais il faut plutôt voir dans la démarche de Dewey une synthèse entre les principaux apports des problématiques républicaines et procédurales, appuyée non sur l'articulation de la délibération à un modèle discursif mais sur son articulation au modèle de la coopération. C'est parce que Dewey pense la démocratie comme une forme réflexive de communauté de coopération qu'il est à même de dépasser l'opposition entre républicanisme et procéduralisme. Si Dewey partage avec Arendt et Habermas une critique de toute conception individualiste de la liberté, il ne considère pas que la liberté communicationnelle se manifeste comme discours intersubjectif mais comme emploi commun des forces individuelles en vue de la résolution de problèmes. Dans *The Ethics of Democracy*⁶¹, Dewey souligne l'articulation interne entre coopération, liberté et démocratie. Il perçoit l'existence de la division sociale du travail comme la preuve du fait que les individus doivent leurs libertés personnelles seulement à la communication avec les autres membres de la société. La liberté correspond à l'épanouissement sans contraintes des talents et capacités individuelles par lesquels les individus peuvent contribuer, sur la base de la division du travail social, au maintien du tout social.

A partir du moment où ce processus d'emploi commun des forces individuelles devient un projet délibéré et conscient de coopération sociale, on peut alors parler de démocratie. La démocratie correspond à une association libre en vue de la réalisation, sur la base de la division du travail, des fins partagées par les individus. En mettant en relief la division sociale du travail, Dewey attire notre attention sur une dimension pré-politique de la communication sociale, négligée par le républicanisme et le procéduralisme. La faiblesse de cette première version de sa théorie démocratique tient au fait, selon Honneth, que Dewey passe directement du niveau de la coopération sociale à celui de l'auto-administration collective en occultant le problème de l'institutionnalisation politique de la liberté communicationnelle.

C'est dans la continuité de ses recherches épistémologiques que Dewey a été amené à dépasser les limites de ses premières formulations en développant une conception procédurale de l'espace public⁶². En effet, dans le domaine de la recherche expérimentale en sciences naturelles, Dewey a pu

constat des insuffisances des théories de la justice dont E. Renault souligne l'inaptitude à intégrer le point de vue des dominés et des démunis. Ces théories véhiculent une conception réductrice de l'expérience de l'injustice : E. RENAULT prolonge ainsi la critique de HONNETH en en tirant les conséquences en ce qui concerne les théories de HABERMAS ET RAWLS dont l'échec tient au présupposé que l'expérience sociale est structurée par des principes de justification publique. L'expérience de l'injustice peut naître de situations dans lesquelles l'injustice vécue n'est pas représentable à travers le langage normatif institutionnalisé. Or E. RENAULT entend adopter une stratégie de prise de parti : la critique sociale doit définir des modes de justification homogènes avec les objectifs visés par les victimes de l'injustice. C'est dans ce cadre que se justifie l'introduction d'une « clinique » de l'injustice qui tente de « réélaborer les conceptions courantes de la justice, par l'étude des plaintes et des comportements » (p. 25). L'expérience de l'injustice recouvre des dynamiques normatives et pratiques fournissant le fil conducteur d'une réélaboration des principes de justice. Elle désigne « le vécu des situations injustes (vécu d'injustice) accompagné d'une conscience au moins inchoative de l'injustice (sentiment d'injustice) » (p. 35). Or l'injustice ne débouche pas nécessairement sur une revendication ni même sur un sentiment. E. RENAULT s'inspire sur ce point de la distinction élaborée par J.-F. LYOTARD, *op. cit.*, entre le litige et le différend, conflit qu'on ne peut trancher en ayant recours à des règles, ou le tort lié à l'injustice subie par celui auquel on applique une règle inadaptée à ses revendications. L'enjeu de la clinique de l'injustice est de montrer que l'expérience du tort appelle une refonte de notre savoir normatif, seul moyen d'élaborer le cadre d'un passage du vécu d'injustice au statut d'expérience débouchant sur des revendications. La théorie habermassienne de la démocratie délibérative est ainsi critiquée par son inaptitude à exhiber une authentique capacité à prendre en compte l'expérience de l'injustice.

⁶⁰ HONNETH A. (1998), « Democracy as Reflexive Cooperation. John Dewey and the Theory of Democracy Today », in *Political Theory*, Vol. 26, N° 6, décembre 1998, pp. 763-783.

⁶¹ DEWEY J. (1969), « The Ethics of Democracy », in *The Early Works of John Dewey, 1882-1898*, Vol. 1, BOYDSTON J.A. (éd.), Southern Illinois University Press, Carbondale.

⁶² DEWEY J. (1946), *The Public and its Problems: An Essay in Political Inquiry*, Gateway Books, Chicago.

reconnaître à quel point les chances d'aboutir à une solution pertinente aux problèmes posés augmentent en fonction de la qualité de la coopération entre chercheurs : plus ils peuvent introduire sans contraintes, leurs propres hypothèses, leurs croyances ou intuitions dans le processus d'investigation, plus les hypothèses auxquelles ils aboutissent sont fécondes. C'est cette conclusion que Dewey entend transposer au processus social dans son ensemble, développant une perspective épistémologique qui identifie dans la démocratie une condition d'accroissement de la rationalité des solutions aux problèmes sociaux. La sphère politique n'est pas l'espace d'exercice communicationnel de la liberté mais le medium cognitif par lequel la société tente, de manière expérimentale, d'explorer et de résoudre ses propres problèmes par une action sociale coordonnée. Comme Durkheim, Dewey estime que seule une forme équitable de division du travail peut donner aux individus la conscience de contribuer par la coopération à la réalisation des buts sociaux communs. C'est d'une juste division du travail que dépend la vie éthique pré-politique, préalable à toute vie démocratique. La vie éthique démocratique ne recouvre pas des vertus politiques mais la prise de conscience de la participation à une coopération sociale équitable. Assumant l'héritage marxiste en évitant certains de ses écueils, Dewey voit que la présupposition de la revitalisation d'un espace public démocratique réside dans la sphère pré-politique de la division sociale du travail qui doit être régulée d'une manière juste et équitable de sorte que chaque membre de la société peut se comprendre lui-même comme participant actif à une entreprise de coopération. Sans l'expérience d'une coopération réussie, aucun individu ne pourrait voir dans les procédures démocratiques la voie d'une résolution plus rationnelle et efficace des problèmes.

Selon Honneth, Dewey éviterait ainsi de sombrer dans l'écueil républicain d'une réduction éthique du politique, s'écartant ainsi de la critique par H. Arendt de la culture consumériste. De ce point de vue, il est à même d'intégrer le fait du pluralisme. Dewey semble plus proche dès lors du procéduuralisme habermassien que des orientations républicaines de Arendt. Reste qu'il s'écarte de Habermas de manière décisive : en effet, dans le cadre habermassien, on ne peut accorder une priorité conceptuelle à la demande sociale d'égalité sur le principe de la formation d'une volonté démocratique car la prise en compte de cette exigence égalitaire dépend d'une définition, en elle-même contingente, des buts politiques de la communauté. La démocratie est ainsi réduite unilatéralement à la sphère politique ce qui risque de nous amener à perdre de vue le fait que la sphère démocratique publique ne peut fonctionner que sur la base du présupposé d'une inclusion de tous les membres de la société dans le processus de reproduction sociale. Cette inclusion repose, on l'a clairement signalé, sur une division du travail en conformité avec les principes de justice sociale. La théorie de la démocratie de Dewey constitue un apport précieux en ce qu'elle nous permet de dépasser ce qui apparaît à Honneth comme l'alternative stérile entre un républicanisme réduisant la politique à l'éthique⁶³ et un procéduuralisme vide : elle parvient à ce résultat en saisissant la vie éthique démocratique comme le résultat de l'expérience que tous les membres de la société peuvent avoir en s'associant en une coopération sociale équitable. L'idéal normatif de la démocratie apparaît ainsi non seulement comme un idéal politique mais aussi, avant tout, comme un idéal social.

En quoi une telle substitution du modèle de la coopération au modèle discursif est féconde lorsqu'il s'agit de penser la démocratie délibérative ? On voudrait suggérer ici, en une conclusion programmatique, qu'une telle substitution pourrait ouvrir la voie à une théorie plus réaliste de la démocratie délibérative susceptible de s'articuler à une théorie des conflits de reconnaissance et d'ouvrir l'espace d'une prise en compte plus adéquate du traitement des inégalités et des modalités de leur réduction ou de leur compensation. Comme le souligne très justement J. Bohman⁶⁴, on peut en effet, sur la base de cette substitution, définir la délibération comme un processus dialogique d'échange de raisons en vue de la résolution de situations personnelles ne pouvant être affrontées

⁶³ On pourrait ici objecter à HONNETH sa conception réductrice de la théorie républicaine qu'il semble réduire à ses versions communautaires. Il ne prend pas en compte les développements les plus récents du projet néo-républicain.

⁶⁴ BOHMAN J. (2000), *Public Deliberation : Pluralism, Complexity and Democracy*, The MIT Press.

sans une coordination et une coopération interpersonnelles. La délibération n'est plus envisagée ici sous l'angle du discours argumenté mais sous l'angle d'une activité de coopération. Sous cet angle, les critères de publicité de la délibération ne dépendent plus d'idéalisations sans référence aux délibérations actuelles. Une approche non procédurale, appuyée sur la coopération, ouvre la voie à une analyse de la délibération publique offrant la base morale et épistémique d'une participation démocratique dans le cadre de sociétés complexes. La délibération devrait ainsi être considérée moins comme strictement définissable en termes discursifs que sous l'angle de processus dialogiques. Elle implique ainsi deux types de capacités sociales : l'imputabilité permanente des acteurs dans des situations problématiques et la capacité des agents à s'engager dans une communication au sein de la sphère publique.

La délibération publique peut ainsi être considérée comme un dialogue comportant un but spécifique en ce qu'il vise à résoudre un problème ou un conflit. Les discours impliquent des critères régulateurs spécifiques de justification alors que le dialogue renvoie, de manière plus souple et large, à l'offre et à l'échange de raisons sans viser nécessairement à produire des revendications bien justifiées : il vise plutôt à mettre au jour des revendications suffisamment larges en portée et suffisamment justifiées pour remplir les critères d'imputabilité relatifs à un large espace public dont les frontières ne sont pas fixées une fois pour toutes, de façon rigide. Si la délibération est plus dialogique que discursive, c'est qu'elle ne suspend pas les contraintes de l'action. Le discours est plus contraignant que le dialogue en ce que, relevant d'une communication au second degré, il presuppose des idéalisations et un accord unanime sur des règles de base et des critères de justification rationnelle. Les discours ne sont ouverts qu'en principe, car les pré-requis d'une participation active sont trop ambitieux alors que, à l'inverse, le dialogue a une dimension plus inclusive. Les processus dialogiques ont une dimension plus ouverte, moins contraignante et dès lors plus dynamique que les processus discursifs.

C'est dans le cadre d'une telle redéfinition de la notion de délibération, articulée à celles de dialogue et de coopération, que l'on pourrait envisager l'élaboration de réponses appropriées aux critiques qui dégagent l'insuffisance des modèles délibératifs dont l'étroitesse des normes, associée à l'insistance sur une mise entre parenthèses des intérêts ne fait qu'occulter le fait que, loin de promouvoir l'égalité, la délibération ne ferait au contraire que traduire et contribuer à reconduire les inégalités socio-économiques existantes. En pensant la délibération sur la base d'une substitution du modèle de la coopération à celui du discours, on est mieux à même de repenser une articulation réaliste entre idéal égalitaire et idéal délibératif en prenant en compte, dans le cadre de la démocratie délibérative, la problématique des luttes pour la reconnaissance. Une telle redéfinition de la notion de l'idéal délibératif pourrait en effet intégrer le fait que la délibération est conditionnée par des rapports de reconnaissance qui la précèdent et en garantissent l'authenticité. L'articulation de la délibération à la notion de coopération est seule à même de rendre compte du statut des formes de reconnaissance prédélibératives dont l'importance a été soulignée par H. Pourtois⁶⁵ qui nous oriente ainsi vers une réflexion plus fondamentale sur les conditions de cooriginarité d'une démocratie délibérative et d'une coopération sociale juste.

⁶⁵ Cf. sur cette question POURTOIS H., « Luttes pour la reconnaissance et politique délibérative », in *Philosophiques*, N° 29/2, 2002, pp. 287-309 : la délibération est une condition certes nécessaire mais pas suffisante de la reconnaissance en ce qu'elle-même dépend de reconnaissances pré-délibératives. H. POURTOIS établit en s'inscrivant dans la lignée de A. HONNETH, qu'une politique délibérative presuppose des conditions de reconnaissance qui confèrent au citoyen la possibilité de développer un rapport positif à soi mais qui ne peuvent être produites par la délibération elle-même. Il suggère que la bienveillance affective, génératrice de confiance en soi, est aussi un présupposé significatif de la délibération publique. On bute donc sur ce constat, qui peut paraître élémentaire mais qui n'en est pas moins fondamental en ce qu'il devrait nous inciter à concevoir de manière plus modeste et modérée les vertus du processus délibératif, selon lequel les mécanismes institutionnels sont insuffisants si les citoyens ne cultivent pas certaines dispositions et vertus. La procédure délibérative n'est pas autonome car elle n'intègre pas en elle les ressorts incitant les citoyens à y entrer et à reconnaître la force normative des décisions qui en émanent. La résolution discursive des problèmes politiques presuppose donc une reconnaissance pré-discursive.

C'est uniquement en en passant par une réflexion visant à déterminer dans quelle mesure la division sociale du travail instaure des formes de reconnaissance favorables à la délibération que l'on peut espérer éviter de faire de la référence à la délibération autre chose qu'une ruse confortant la position de ceux qui profitent de l'exclusion dans le champ socio-économique. On rejoindra H. Pourtois sur ce point en ajoutant qu'il importe dès lors de s'atteler à un développement, allant cette fois-ci bien au-delà de la mise en avant de l'articulation entre délibération et coopération, de l'examen de tous les prolongements de la critique à laquelle Honneth soumet Habermas, afin d'en déterminer l'impact positif sur les orientations d'une redéfinition de la démocratie délibérative qui s'imposent dès lors (redéfinition de l'égalité dans la délibération, articulation entre reconnaissance et délibération, redéfinition des frontières de l'espace public). Seule une telle enquête semble en définitive susceptible de faire échapper le paradigme délibératif à l'oscillation entre un idéalisme excessif qui le vide de son sens et une critique radicale qui risquerait d'aboutir à sa déconstruction.